

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1592)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 120

présenté par

M. Sansu, M. Charroux, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,
M. Chassaing, M. Dolez et Mme Fraysse

ARTICLE 6 BIS

Rédiger ainsi cet article :

« L'article 68 de la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 est abrogé. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir sur la hausse prévue de la TVA au 1^{er} janvier prochain.